

Pour une meilleure lisibilité de l'offre de formation en faveur des étudiants et des employeurs

La réforme de l'accréditation

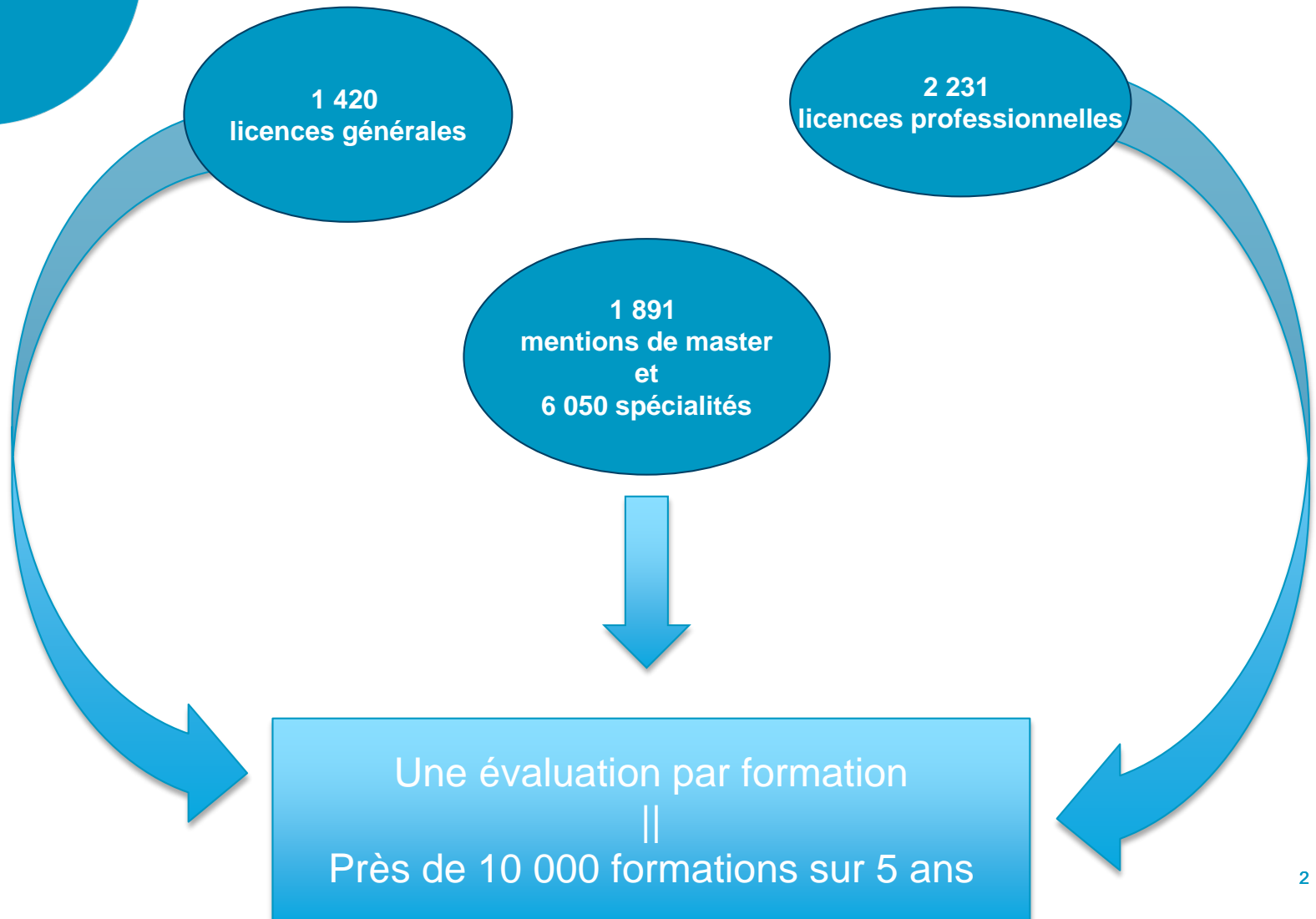
Décembre 2013



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



L'offre de formation actuellement habilitée



Les attendus de la refonte du processus d'habilitation

- **Rendre lisible l'offre de formation**
- **Alléger la procédure d'habilitation**
- **Renforcer l'autonomie pédagogique des établissements**
- **Recentrer l'évaluation de l'AERES / HCERES sur la démarche qualité**
- **Enrichir l'apport du CNESER**



Un nouveau cadre au dialogue entre l'Etat et ses opérateurs

- **Un cadre qui valorise le principe de l'autonomie assumée des universités et des écoles**
 - ➔ tout en maintenant une régulation nationale

- **Une procédure qui porte principalement sur**
 - la stratégie de formation de l'établissement
 - sa capacité à la déployer

- **La procédure d'accréditation**
 - s'inscrit dans la politique contractuelle
 - poursuit le même objectif de structuration des sites en s'assurant que l'offre de formation est
 - coordonnée entre tous les partenaires
 - en relation avec le tissu socio-économique du site



Le principe d'accréditation

▪ **L'accréditation repose sur une approche intégrée de la fonction formation au sein des établissements qu'elle aborde sous quatre angles :**

- stratégique (quelles finalités ?)
- organisationnel (quels dispositifs et quels partenaires ?)
- pédagogique (quels contenus, et quelles méthodes ?)
- financier (avec quels moyens ?)

➔ **L'accréditation est conçue pour apporter davantage de garanties aux étudiants dans une logique d'assurance de la qualité des formations**



L'Accréditation: son périmètre, sa portée, sa durée

1) Le périmètre

L'établissement accrédité détermine, en fonction de sa stratégie, le périmètre de son accréditation à travers la présentation d'ensembles cohérents de formations

2) La portée

L'établissement accrédité est autorisé à délivrer une liste de diplômes nationaux, sans constitution de dossier, conformément à l'architecture de l'offre qu'il a présentée et qui a été validée par l'Etat

La liste détaillée des diplômes de licence et de master sera jointe à l'arrêté d'accréditation

3) La durée

L'accréditation, donnée sous la forme d'un acte réglementaire, est valable 5 ans pour la durée du contrat quinquennal liant l'Etat et l'établissement



Permet une vision intégrée de l'offre de formation

Composé de quatre parties :

1. La stratégie de formation de l'établissement
2. La mise en œuvre de la politique de formation
3. L'architecture de l'offre de formation
4. La capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondants à son offre de formation

Un cahier des charges qui fixe les exigences de l'Etat envers les établissements en vérifiant leur capacité à :

- mettre en œuvre leurs formations dans le cadre d'une politique de site concertée
- mobiliser les moyens humains, financiers et matériels pour soutenir sa fonction formation
- mettre en œuvre les formations proposées (ressources académiques, activité de recherche) et à maintenir la qualité (évaluation des enseignements par les étudiants)
- accompagner les étudiants tout au long de leur parcours et à suivre leur devenir
- innover en matière pédagogique
- promouvoir leurs formations à l'international
- introduire la dimension numérique dans le dispositif de formation

Un cadre national des formations

Le cadre national des formations qui s'appuie sur :

- Les référentiels de compétences de licence
- Le cahier des charges des grades master et licence
- Les recommandations générales de la DGESIP sur la structure de l'offre de formation
- Un cadre national sur les disciplines rares
- Une nomenclature des mentions de licence, licence professionnelle et de master : au niveau du master abandon des spécialités et des finalités R ou P; tous les masters sont indifférenciés
- Une pièce essentielle : l'annexe descriptive au diplôme (ADD) délivrée à chaque étudiant qui déclinera son parcours de formation, les compétences qu'il aura acquises et les secteurs professionnels visés.



La mise en œuvre du processus

- **L'accréditation des établissements se fera en lien avec la contractualisation au rythme des vagues contractuelles**
- **La simplification de l'offre de formation entrera en vigueur simultanément sur tout le territoire national:**

Pour les licences à la rentrée 2014 (application de la nouvelle nomenclature)

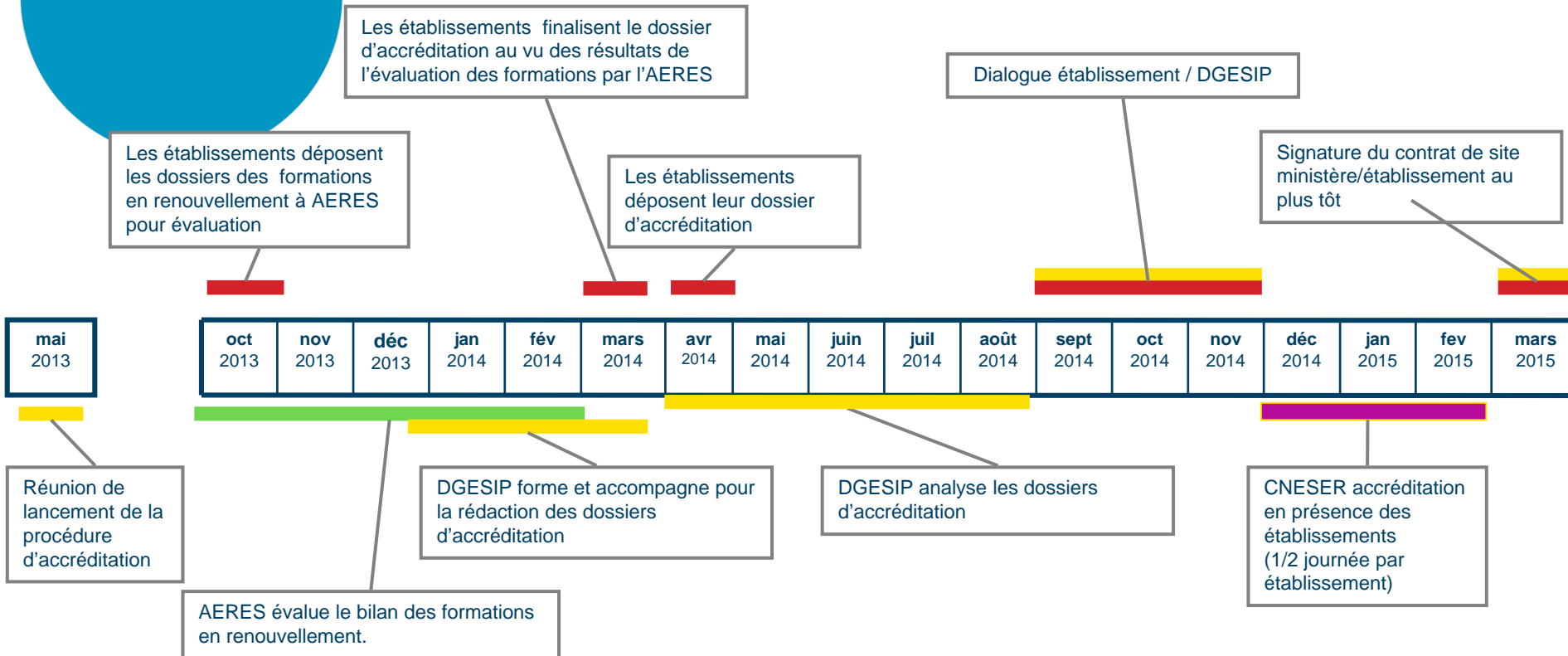
Pour les masters (application de la nouvelle nomenclature avec suppression des spécialités) à la rentrée 2015

Un dispositif transitoire sera proposé pour les établissements de la vague D



Proposition de calendrier pour l'accréditation à l'initialisation du dispositif

Scénario Vague E



A l'initialisation du dispositif le contrat est signé en mars de l'année n.

Ce calendrier se déroule sur 17 mois mais pourrait être réduit en raccourcissant certaines des séquences

- durée d'évaluation par l'AERES,
- temps d'analyse de la DGESIP,
- période de dialogue avec l'établissement,

Scénario vague A (période de croisière)

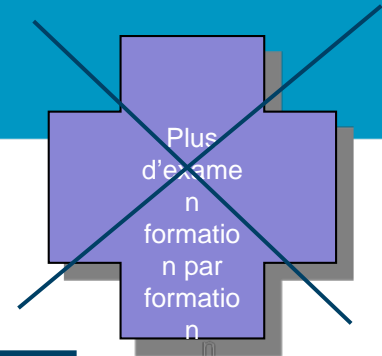
Le calendrier est raccourci d'un mois : le dialogue ministère/établissement se déroule sur une période de 2 mois seulement



Nouveau rôle du Cneser

Avis sur cadrage national des formations

Nouveau



Examen par établissement

Politique générale de formation

Par champ d'accréditation

Cartographie de l'offre de formation

Appui scientifique

Nouveau

Ecoles doctorales

Nouveau

Volet pédagogique

Nouveau

Equipes pédagogiques

Ingénierie pédagogiques

Prise en compte du numérique

Partenariat et ouverture internationale

Nouveau

Soutenabilité financière de l'offre de formation

Nouveau

Discussions avec l'établissement lors d'une séance du CNESER
Avis sur l'accréditation des champs demandés par l'établissement

- délimitation du périmètre de l'accréditation (liste des mentions L et M habilitées)
- accréditation des écoles doctorales

Nouveau

De l'habilitation à l'accréditation

Examen de la stratégie globale de l'établissement et de ses capacités à mettre en œuvre une offre de formation au travers des dimensions :

- pédagogique
- organisationnelle
- financière



Accréditation de l'établissement



**Autorisation de mise
œuvre de l'offre de formation
sans contrôle a priori**

